



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 31 mars 2009 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président.

CE-2009-465*

PROTOCOLE D'ENTENTE - « CHOISIR NOTRE AVENIR : UNE APPROCHE INTÉGRÉE POUR ASSURER LA DURABILITÉ ET LA RÉSILIENCE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa réalisera l'initiative « Choisir notre avenir : une approche intégrée pour assurer la durabilité et la résilience de la région de la capitale nationale »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale sont invitées à collaborer à cette initiative à titre de partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière attendue de la Ville de Gatineau et de la Commission de la capitale nationale est respectivement de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative touchera l'ensemble du territoire de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau pourra bénéficier de cette initiative notamment dans la mise à jour de son plan sur les mesures d'urgence et pour alimenter sa prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une contribution financière au montant de 100 000 \$ à la Ville d'Ottawa dans le cadre de l'initiative « Choisir notre avenir : une approche intégrée pour assurer la durabilité et la résilience de la région de la capitale nationale » et d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 50 000 \$ pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 000 \$ à la Ville d'Ottawa, sur présentation d'une pièce de comptes à payer à être préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62290-971	100 000 \$	Réserve - Développement économique - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	50 000 \$		Imprévu - Autres
02-62290-971		50 000 \$	Réserve - Développement économique - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-466*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2012-320*

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES
2008-2011 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MINISTÈRE DE LA
FAMILLE ET DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre à jour sa politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille et des Aînés offre aux municipalités un programme de soutien aux politiques familiales municipales, annoncé au mois de juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à collaborer avec les représentants du ministère de la Famille et des Aînés pour mettre à jour sa politique familiale municipale, notamment en favorisant la signature du protocole d'entente d'ici la fin de l'année financière 2008 – 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Famille et des Aînés afin d'obtenir un soutien financier et technique pour la mise à jour de la politique familiale municipale et du plan d'action.

Les fonds à cette fin, au montant de 25 000 \$, correspondant à 50% des coûts admissibles établis à 50 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-59130-999 - Politique familiale - Autres.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget de dépenses et de revenus sur réception des sommes perçues de ce même ministère.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-999	25 000 \$	Politique familiale - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-467*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT AFIN DE RÉALISER LA RESTAURATION ET LA CONSTRUCTION DES SITES DE COMPÉTITION LIÉES AU JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-1113 en date du 23 octobre 2007, le conseil municipal a démontré ses engagements financiers des infrastructures sportives et récréatives pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec 2010 pour un montant total de 975 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport possède un programme de soutien aux installations sportives et récréatives permettant de financer 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2008-237 en date du 11 mars 2008, le conseil municipal a mandaté le Module de la culture et des loisirs à soumettre une demande d'aide financière de 975 000 \$ au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-311 en date du 25 février 2009, autorisait le directeur du Module de la culture et des loisirs ou son représentant à signer les ententes relatives à l'application d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'aménagement des sites de compétition lors de la Finale des Jeux du Québec en 2010 dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives et à en respecter toutes les conditions;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux ont procédé à l'évaluation de tous les sites de compétition des Jeux du Québec et que la somme de ces travaux s'élève à 2 788 588 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé par écrit son intention de verser une subvention de 1 325 420 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même les immobilisations payées comptant, un montant total de 350 420 \$ pour des travaux en vue des Jeux du Québec afin de maximiser la subvention à recevoir du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	350 420 \$	Restauration et construction des sites de compétition liées aux Jeux du Québec 2010

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99300-999	350 420 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		350 420 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-468*

MODIFICATIONS AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, les municipalités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en incendie destiné à déterminer pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour l'atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, a donné avis à la Ville de Gatineau de son obligation d'établir son schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a adopté en août 2006, le schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est possible à une municipalité régionale, en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie, de demander au ministre, à la suite d'une demande motivée d'une autorité régionale, la modification d'un schéma en vigueur afin de reporter une ou plusieurs des échéances qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QU'une telle autorisation peut être accordée s'il n'en résulte aucune modification dans les objectifs de protection publique et si l'autorité régionale a pu faire la démonstration qu'elle-même ainsi que les municipalités locales concernées ne peuvent respecter les échéances prévues pour des motifs valables;

CONSIDÉRANT QUE les échanges intervenus entre le chargé de projet du ministère de la Sécurité publique responsable de notre dossier et la direction du service confirme cette situation et que les résultats des analyses géomatiques démontrent que la protection initialement adoptée est bonifiée avec les propositions suggérées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter d'intégrer les changements proposés au schéma de couverture de risques en incendie et d'accepter de faire les démarches nécessaires auprès du ministre de la Sécurité publique pour l'approbation de construction d'une seule caserne ainsi que les modifications à la flotte des véhicules.

Le trésorier est autorisé à préparer les documents requis pour donner suite à la présente.

Le Service de sécurité incendie est autorisé à procéder à la mise en place immédiate des changements en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-469*

ENTÉRINER LE TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT les élections municipales qui auront lieu le 1^{er} novembre 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral, comme il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ chapitre E-2.2).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-470*

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-1913 - PROTOCOLE D'ENTENTE RADIO COMMUNAUTAIRE ENFANT-ADO GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1913 adoptée le 9 décembre 2008, autorisait la signature d'un protocole d'entente avec la Fondation Radio Enfant Ado et autorisait une subvention de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CE-2008-1913 en date du 9 décembre 2008 et de recommander au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2008-1317 en date du 9 décembre 2008 afin de remplacer les mots « La Fondation Radio Enfant Ado » par les mots « Radio communautaire enfant-ado Gatineau-Ottawa », véritable détenteur de la licence :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-1913 en date du 9 décembre 2008 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2008-1317 en date du 9 décembre 2008 afin de remplacer les mots « La Fondation Radio Enfant Ado » par les mots « Radio communautaire enfant-ado Gatineau-Ottawa ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-471*

ACQUISITION - LOT 4 151 536 AU CADASTRE DU QUÉBEC - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION DU CHEMIN D'AYLMER ET DE LA RUE VICTOR-BEAUDRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-85 en date du 14 février 2006, adoptait le règlement numéro 333-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 895 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'ajout, d'amélioration, de mise aux normes et de synchronisation des feux de circulation, entre autres, à l'intersection du chemin d'Aylmer et de la rue Victor-Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir le lot 4 151 536 au cadastre du Québec et que les discussions avec la propriétaire, madame Nicole Rémillard Quesnel, ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition de la parcelle requise, en contrepartie du paiement par la Ville des coûts de remplacement du champ d'épuration au 437, chemin d'Aylmer, et que cette dernière a signé une promesse de cession le 26 février 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition du lot 4 151 536 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 134,8 m², en contrepartie du paiement par la Ville des coûts de remplacement du champ d'épuration au 437, chemin d'Aylmer, le tout conformément aux clauses et conditions de la promesse de cession dûment signée le 26 février 2009;
- d'autoriser le Service des finances à puiser les sommes nécessaires à même les fonds prévus au règlement numéro 333-2007 et à faire les écritures comptables requises, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30333-003	23 408,88 \$	Synchronisation des feux de circulations - Ajout et amélioration
04-13493	1 085,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-472*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 340 022 AU CADASTRE DU QUÉBEC - INTERSECTION DES RUES ATMEC ET BELCOURT - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR - CONCERT AIRLAID - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 340 022 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Concert Airlaid ltée a déposé une offre d'achat le 9 février 2009, et consent à acquérir le lot 4 340 022 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 5 505,4 m² pour la somme de 74 074,54 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-09-06, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Concert Airlaid lée:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à Concert Airlaid ltée le lot 4 340 022 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 505,4 m² pour la somme de 74 074,54 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signé le 9 février 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-473*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2010-432*

VENTE DE TERRAIN - LOTS 1 084 691 ET 1 086 193 PTIE AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX - 30, RUE MONTPETIT - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-911 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-820 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 084 691 et 1 086 193 Ptie, (futurs lots 3 976 918 et 3 976 919) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant le 30, rue Montpetit sur lequel est érigé un bâtiment maintenant vacant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2007-693 en date du 19 juin 2007 autorisait la vente d'une des parcelles de terrain à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré pour la réalisation d'un projet de logements sociaux de neuf unités;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2007-674 en date du 19 juin 2007 accordait une aide financière à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré au montant de 113 505 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré a signifié à la Ville qu'elle abandonnait son projet sur ce site;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Immobilière de l'Outaouais, l'autre organisme ayant acquis l'une des parcelles de terrain pour la réalisation d'un projet, a soumis une offre d'achat pour se porter acquéreur de la parcelle de terrain devenue disponible suite au retrait du projet de la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 18 juin 2008, la Commission permanente sur l'habitation a recommandé de refuser l'offre d'achat de la Fondation Immobilière de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de refuser l'offre d'achat de la Fondation Immobilière de l'Outaouais pour la parcelle originalement réservée à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré;
- d'abandonner et de retirer le caractère public de rue pour une partie du lot 1 086 193 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull (futur lot 3 976 918);
- d'autoriser Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, à procéder à l'officialisation des futurs lots 3 976 918 et 3 976 919 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- d'intégrer les futurs lots 3 976 918 et 3 976 919 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à la réserve de terrains municipaux pour les projets de logements sociaux;

- de procéder à la démolition du bâtiment maintenant vacant, connu et désigné comme étant le 30, rue Montpetit, suivant la décision du Comité sur les demandes de démolition;
- d'autoriser le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions pour la vente du futur lot 3 976 918 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve - Acquisition de propriétés, la somme de 100 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Ce comité modifie sa résolution CE-2007-911 en date du 19 juin 2007 et recommande au conseil de modifier sa résolution CM-2007-693 en date du 19 juin 2007 afin de retirer la vente d'une parcelle de terrain réservée à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré.

Ce comité abroge sa résolution CE-2007-820 en date du 6 juin 2007 et recommande au conseil d'abroger sa résolution CM-2007-674 en date du 19 juin 2007 réservant une contribution monétaire municipale de 113 505 \$ au projet de la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré, phase II.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62930-539	100 000 \$	Frais relatifs aux transactions immobilières - Autres entretiens

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	100 000 \$		Surplus affecté - Autres entretiens
02-62930-539		100 000 \$	Frais relatifs aux transactions immobilières - Autres entretiens

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-474*

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2008-2011 POUR LA MESURE « PARTAGER UNE CULTURE ÉGALITAIRE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES » ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE (SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE) ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait, par sa résolution numéro CM-2008-399 en date du 22 avril 2008, la politique en matière de diversité culturelle de la Ville de Gatineau ainsi que le plan d'action triennal 2008-2010 qui y est relié et que cette entente vient bonifier le plan d'action triennal 2008-2010;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Secrétariat à la condition féminine) du Québec a ciblé la Ville de Gatineau parmi six villes au Québec, pour négocier une entente de partenariat avec le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau afin de soutenir des projets reliés au programme « Partager une culture égalitaire : Égalité entre les femmes et les hommes », et que la Ville de Gatineau est en mesure de répondre aux critères requis pour un partenariat avec le Secrétariat à la condition féminine;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Secrétariat à la condition féminine) du Québec a mis en réserve un montant de 165 000 \$ réparti sur trois ans visant la réalisation d'une entente avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente ne génère pas d'augmentation au budget pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est une première pour la Ville de Gatineau et qu'elle constitue également une première provinciale alors qu'il s'agit d'un nouveau programme de financement offert par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Secrétariat à la condition féminine) du Québec aux municipalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente de partenariat 2008-2011 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Secrétariat à la condition féminine) et la Ville de Gatineau afin de réaliser un plan d'action dans le cadre de la mesure « Partager une culture égalitaire, égalité entre les femmes et les hommes »;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes de l'entente, au budget du Service des arts, de la culture et des lettres (budget 02-71518), selon l'année de réalisation du projet et d'autoriser le virement des subventions versées par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine au budget 02-71518 de la Ville, selon l'année de réalisation du projet.

De plus, madame Annie-Claude Scholtès, responsable à la diversité culturelle, est mandatée pour assurer la réalisation du plan d'action et le suivi de l'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de partenariat 2008-2011 à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71518-419	13 379,84 \$	Événements interculturels - Autres - Professionnels - Administration
04-13493	620,16 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-475*

ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 11 650 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Gatineau

1050-2001

Ex-Ville de Hull

2547

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002, 33-2002, 105-2003, 107-2003, 146-2003, 175-2003, 195-2004, 214-2004, 239-2004, 253-2005, 267-2006, 272-2005, 277-2005, 278-2007, 306-2005, 319-2005, 329-2006, 336-2006, 338-2006, 343-2006, 371-2006, 374-2007, 382-2007, 383-2007, 396-2008, 427-2007, 449-2008, 454-2008 et 495-2008.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 11 650 000 \$ datée du 15 avril 2009;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,32100 %	613 000 \$	1,5 %	2010	3,55800 %
	636 000 \$	1,9 %	2011	
	661 000 \$	2,5 %	2012	
	686 000 \$	2,9 %	2013	
	9 054 000 \$	3,25 %	2014	

2 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,50900 %	613 000 \$	1,5 %	2010	3,56316 %
	636 000 \$	2,0 %	2011	
	661 000 \$	2,5 %	2012	
	686 000 \$	3,0 %	2013	
	9 054 000 \$	3,3 %	2014	

3 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,47500 %	613 000 \$	1,5 %	2010	3,57159 %
	636 000 \$	2,0 %	2011	
	661 000 \$	2,5 %	2012	
	686 000 \$	3,0 %	2013	
	9 054 000 \$	3,3 %	2014	

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par la firme Valeurs Mobilière Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- que l'émission d'obligations au montant de 11 650 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins inc.;

- de demander à cette dernière de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 11 650 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit :

- d'accepter la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs Ltée;
- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif